

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du Bureau du 7 mars 2019 à 17h00
Compte-rendu

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

| Collège | Nom | Fonction |
|-----------------------------|-------------------------------|--|
| Président de la CSS | Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt) | Maire de Lagor |
| collectivités territoriales | Jacques CLAVE | Maire de Mont |
| collectivités territoriales | Patrice LAURENT | Maire de Mourenx / Conseiller Régional |
| administrations | Eddie BOUTTERA | Secrétaire Général de la préfecture 64 |
| administrations | Christophe BERTRAND | ARS DD64 |
| exploitant | Hervé BROUDER | Arkema Lacq/Mourenx |
| exploitant | Philippe CANIN | SOBEGI |
| personnes qualifiées | Laurence BOUHABEN | CCI Pau Béarn |
| personnes qualifiées | Benoît de GUILLEBON | Association Pôle Environnement Sud Aquitaine |
| riverains & associations | Christelle ALVISET | ARSIL |
| riverains & associations | Patrick MAUBOULES | SEPANSO Béarn |
| salariés | Jean Jacques LABARRERE | CHSCT Arkema Lacq/Mourenx |
| secrétariat | Nordine AÏT ALI | DREAL UD64 |
| (invité) | Jacques CASSIAU-HAURIE | Pdt CCLO |
| (invité) | Henri PEPIN | SEPANSO |
| (invité) | Franck GALLICE | SANOFI |
| (invité) | Tudor PRICOP-BASS | AECOM |

Ordre du jour :

- Approbation CR de réunion de Bureau du 29 janvier 2019,
- restitution de la cartographie des odeurs sur la plate forme de Lacq,
- restitution (ASL Induslacq) de l'analyse faite suite aux signalements de l'ARSIL,
- point d'information SANOFI,
- réflexion sur les évolutions des règles de fonctionnement de la CSS et de son Bureau,
- points divers.

1) Validation du projet de CR de réunions de Bureau du 29 janvier 2019

Le projet de compte-rendu du Bureau a été préalablement diffusé aux membres du Bureau et aux participants invités. Mme Coquet et Mme Castor ont porté des remarques qui seront intégrées. M Mauboules indique que la SEPANSO a aussi des commentaires à faire sur ce projet de CR. Dans ces conditions, le compte-rendu n'est pas approuvé. Il sera mis en ligne sous réserve des remarques de la SEPANSO et après leur communication.

Préalablement à l'ouverture des travaux du Bureau, M. le président donne la parole à Mme Alviset puis à M. Mauboules, à leur demande, souhaitant faire une déclaration sur :

Mme Alviset pour le compte de l'ARSIL :

- *l'ARSIL commente les résultats du rapport d'ATMO NA relatif aux mesures d'août à septembre 2017 (H2S, Particules ultra fines) ;*
- *L'ARSIL n'a reçu aucune explication sur les investigations entreprises pour identifier l'origine des émanations ni d'éventuel plan d'action pour les endiguer ;*
- *l'ARSIL renouvelle une demande d'engagement fort de l'administration, des élus et des industriels pour obtenir des résultats.*

M. Mauboules pour le compte de SEPANSO :

- *La SEPANSO estime le fonctionnement de la CSS déficient et considère inacceptable que son règlement ne soit pas respecté ;*
- *La SEPANSO liste ces dysfonctionnements (absence récurrente de certaines personnes, sur-représentation de certains collègues lors de certaines réunions, présence quasi systématique de personnes non membres du Bureau, présence de représentants de la CCLO et de la DREAL non membres du Bureau aux réunions) ;*
- *La SEPANSO note des problèmes de fond et souhaite une diffusion ponctuelle et en continu des informations à tous pour le travail du Bureau de la CSS ;*
- *La SEPANSO rappelle n'avoir à ce jour aucune réponse concernant les demandes écrites du 21 novembre 2017 ;*
- *La SEPANSO note que pour une réunion prévue le 7 mars 2019, la convocation est parvenue le 27 février 2019 sans communication des éléments préparatoires ; seuls les éléments sur l'étude olfactive de la plate-forme de Lacq sont parvenus le 1^{er} mars 2019 ; les éléments concernant le point SANOFI le 5 mars 2019 ;*
- *La SEPANSO demande un report de 15 jours et ne valide pas le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2019.*

A l'issue de leurs déclarations respectives, Mme Alviset et M. Mauboules demandent le report de la réunion de ce jour, après diffusion par le secrétariat de la commission de l'ensemble des documents de préparation prévus à l'ordre du jour.

Sur proposition de M Bouttera, constatant l'absence de consensus sur la proposition de report de la réunion, M Dubreuil soumet au vote des membres du Bureau cette proposition.

| Collège avec droit de vote | Votant | Vote exprimé pour le report de la réunion | Vote exprimé pour le maintien de la réunion |
|-----------------------------------|------------------------|--|--|
| collectivités territoriales | Jacques CLAVE | | X |
| | Patrice LAURENT | | X |
| administrations | Eddie BOUTTERA | | X |
| | Christophe BERTRAND | | X |
| exploitants | Hervé BROUDER | | X |
| | Philippe CANIN | | X |
| riverains & associations | Christelle ALVISET | X | |
| | Patrick MAUBOULES | X | |
| salariés | Jean Jacques LABARRERE | X | |
| | Bruno CAPBERN | Absent | |

Au vu de ce résultat, le président, M Dubreuil, décide de poursuivre la réunion de ce jour. M Mauboules considère pour sa part que malgré ce vote, le règlement intérieur ne permet pas de tenir

cette réunion, puisque seulement 66,66 % des votes sont exprimés pour le maintien de la réunion, cette proposition n'ayant pas atteint les 80 % des votes comme prévu par le règlement intérieur pour validation. Mme Alviset, M Mauboules et M Labarrere décident de maintenir leur participation à cette réunion, mais sans participation aux discussions.

M Bouttera propose de fixer une échéance aux différents contributeurs pour la transmission de documents préparatoires et de ne fixer les ordres du jour qu'après réception.

2) Restitution de la cartographie des odeurs sur la plate-forme de Lacq (Cf présentation jointe):

M Canin présente la restitution de la campagne de cartographie des odeurs sur la plate-forme de Lacq dont un document de synthèse a été diffusé aux membres du Bureau le 1^{er} mars.

M Bouttera souhaite savoir s'il est possible d'identifier l'origine d'une odeur, connaissant la subjectivité qui s'attache à ces phénomènes.

M Canin confirme la difficulté de l'exercice ; c'est pour cette raison que ce travail a été confié à des spécialistes formés comme le cabinet OSMANTHE.

M Bouttera aurait souhaité un document plus graphique permettant de localiser l'origine des odeurs identifiées, ainsi que les notes et leur intensité.

Pour M Canin, même si cet exercice est compliqué, c'est l'objectif recherché. Pour illustrer son propos sur la difficulté, il prend exemple de substance odorante pouvant être utilisée par plusieurs industriels de la plate-forme et qui, de ce fait, ne constituent pas des traceurs individuels. C'est notamment une de ces difficultés qui est rencontrée pour investiguer sur les signalements des riverains. Pour les épisodes signalés par l'ARSIL lors du dernier Bureau, l'analyse n'est pas terminée, il n'y a pas de conclusion définitive et des travaux complémentaires sont nécessaires notamment avec la société OSMANTHE.

Mme Jaubert co-rédactrice du rapport de synthèse sur l'étude olfactive de la plate-forme, sera de nouveau à Lacq le 10 avril prochain. M De Guillebon proposera aux riverains désireux de plus d'explications, une nouvelle rencontre avec Mme Jaubert.

M Bouttera fait remarquer que sur la méthode retenue pour exposer ce point, il apprécie, ayant pris connaissance du rapport de synthèse préalablement, que le temps consacré à ce point ait pu être concentré sur les échanges.

3) point d'information SANOFI (cf présentation jointe)

M Dubreuil rappelle que depuis l'information de la CSS en avril 2018, sur la nature des émissions atmosphériques du site SANOFI, il a souhaité que la CSS soit régulièrement tenue informée des évolutions de ce dossier.

Il précise également qu'il a donné une suite favorable à la requête de la SEPANSO de faire participer M PEPIN à la réunion de ce jour ; une même requête ayant également été formulée par M CASSIAU-HAURIE.

M Pepin souhaite commenter une interview du Préfet M.Payet parue dans le quotidien La République des Pyrénées avant son départ. Il considère que dans cette affaire personne ne peut se féliciter contrairement à la position exprimée par M le Préfet dans cette interview. Selon lui, SANOFI se caractérise par un comportement de « *délinquant* ».

M Gallice réfute la qualité de M Pepin pour s'exprimer en juge à l'encontre de quiconque et proteste contre ses propos insultants à l'encontre de SANOFI.

M Pepin revient sur les résultats de modélisation déjà présentés par SANOFI. Il considère que les résultats présentés par SANOFI minorent la réalité. Ne comprenant pas le raisonnement en moyenne journalière pour les modélisations présentées alors qu'il aurait été plus pertinent de faire des modélisations en fonction des conditions météo les plus défavorables et des émissions horaires.

Selon M Pepin, la méthodologie utilisée par SANOFI néglige l'impact d'exposition cumulée et répétée.

M Pricop-Bass rappelle que les choix faits en matière de modélisation des rejets de valproate de sodium sont cohérents avec l'approche méthodologique en la matière. La méthodologie utilisée a été soumise à l'avis de l'INERIS qui recommande par ailleurs de ne pas se limiter aux seuls résultats de modélisation et recommande de favoriser une surveillance environnementale.

M GALLICE, accompagné de M PRICOP-BASS, revient sur les précédents résultats présentés à la CSS et actualise les données disponibles.

M Bouttera souhaite savoir si SANOFI a compris les causes des résultats en valproate de sodium à l'émission mesurée fin octobre qui sont les plus élevés.

M Gallice précise que ces résultats s'expliquent par les différents travaux qui étaient menés pour améliorer les performances de traitement.

En réponse à une question de M Bouttera, M Gallice indique que les performances en valproate de sodium à l'émission sont après les travaux d'optimisation de 100 à 150g/h ; les meilleurs résultats étant obtenus avec une modification du procédé, qui nécessite une modification du dossier administratif d'autorisation de mise sur le marché (AMM), qui est encore en cours d'élaboration. Ce nouveau procédé permet de limiter les émissions à moins de 100 g/h, mais n'est pas compatible avec toutes les formes médicamenteuses du valproate de sodium qui sont produites sur site.

Sur le bromopropane, M Gallice présente les résultats des 43 mesures à l'émission qui montrent toutes des résultats inférieurs aux limites de quantification disponibles.

M Pepin pose les questions suivantes:

- qui fait les analyses de COV dans l'environnement ?
- peut-on avoir une description des méthodes de prélèvements et d'analyses ?
- quand sont faits les prélèvements ?

M Gallice et M Pricop-Bass apportent les réponses suivantes :

Les prélèvements de COV dans l'environnement ont été faits par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes ou par la société AECOM. Les analyses sont confiées au laboratoire d'analyses TERA environnement. Les prélèvements sont faits sur des tubes radielo et sur canister. Les prélèvements ambiants sont faits sur une période de 24h. Les prélèvements sont faits dans les mêmes conditions sur des échantillons d'air prélevés sur des filtres de quartz montés sur cassettes.

M Pepin considère que c'est une erreur de limiter les prélèvements à une durée de 24h qui ne permet pas de mesurer des pics.

M Pricop-Bass précise que la durée du prélèvement pour le valproate de sodium dans l'atmosphère fait suite à l'avis de l'ANSES.

M Aït Ali indique que la DREAL prévoit une demande d'expertise sur la méthode de prélèvement et d'analyse utilisée pour le valproate de sodium en absence de méthode de référence.

M Pepin demande où sont faits les prélèvements.

La localisation des prélèvements ambiants est donnée sur la présentation (cf diapo n°8, 16 et 17).

M Pepin estime qu'il aurait été intéressant de faire les prélèvements en air intérieur et pas uniquement en air ambiant.

M Aït Ali propose de renvoyer les rapports d'analyses déjà communiqués aux membres du Bureau, qui décrivent les méthodes d'analyses utilisées.

M Pepin souhaite savoir comment les analyses sont calibrées.

M Pricop-Bass indique que seule la phase de prélèvement des échantillons peut nécessiter des calibrations des pompes de prélèvement.

M Pepin souhaite dans ces conditions connaître la répétitivité des analyses.

M Pricop-Bass renvoie vers le nombre de prélèvements ambiants et d'analyses réalisés :

- 279 mesures de Valproate de sodium,

- 72 mesures d'Isopropanol
- 130 mesures de Bromopropane.

M Bouttera souhaite savoir si SANOFI considère maintenant avoir achevé l'optimisation de la limitation de ses rejets. M Gallice considère que l'amélioration est perceptible, mais SANOFI rencontre depuis des difficultés majeures à satisfaire ses obligations de disposer de stocks minimaux pour éviter tout risque de rupture d'approvisionnement de cette substance médicamenteuse majeure pour l'ANSM.

M Dubreuil veut que le sujet de SANOFI continue à être régulièrement présenté et discuté en CSS.

4) Points divers

Hors points de l'ordre du jour, M Brouder souhaite informer le Bureau de l'arrêt pour maintenance pendant 8 semaines de l'usine Arkema Mont qui va aussi induire des travaux de maintenance sur le site Arkema de Lacq. Ces arrêts impliquent des ouvertures de capacité et la libération de substances toxiques détruites par torchage. À l'occasion de cet arrêt, Arkema va mettre en œuvre les améliorations déjà présentées sur ses unités de Lacq.

M Bouttera propose que la DREAL recueille les propositions de tous membres du Bureau sur les évolutions des règles de fonctionnement et que ce point soit discuté dans une volonté constructive autour de volontaires mais sans nécessairement mobiliser tout le Bureau.